**Modèle de lettre E1-7**

**Refus des observations du tiers par l’organisme public – Demande acceptée en partie [paragraphes 34(2), 34(4) et 34(5)]**

Le présent modèle est destiné à aider les organismes publics à rédiger la correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Pour personnaliser ce modèle, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par les renseignements appropriés.
2. La présente lettre doit être signée par le responsable de l’organisme public ou l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée délégué par celui-ci. La signature et la ligne de signature au bas de la lettre doivent être adaptées en conséquence.
3. Lisez attentivement l’ensemble du contenu de la lettre et apportez toute modification supplémentaire au besoin.
4. Supprimez toutes les parties surlignées en jaune du modèle, y compris la présente boîte d’instructions.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse du tiers]*

Objet : Demande de communication de renseignements présentée en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée : numéro de dossier *[####]*

Le *[date]*, nous vous avons écrit pour vous informer que *[nom de l’organisme public]* a reçu une demande de communication de documents en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Ces documents renferment desrenseignements personnels qui vous concernent.

Pour nous aider à prendre une décision relative à la communication conformément à la LAIPVP, nous avons demandé que vous examiniez les *[renseignements/documents]* qui vous ont été fournis et que vous répondiez par écrit pour consentir à leur communication ou nous expliquer pourquoi ces *[renseignements/documents]* ne devraient pas être communiqués.

Nous avons reçu vos observations écrites datées du *[date]*, dans lesquelles vous nous expliquez pourquoi les renseignements personnels ne devraient pas être communiqués. Après avoir tenu compte de vos observations et de toutes les circonstances applicables, nous avons décidé de communiquer certains de vos renseignements personnels à l’auteur de la demande. En particulier, les renseignements personnels qui vous concernent que nous communiquerons à l’auteur de la demande se composent de *[insérez une description des renseignements personnels qui seront communiqués ou fournissez une copie des documents contenant les renseignements personnels]*.

La raison pour laquelle nous communiquerons certains de vos renseignements personnels à l’auteur de la demande est que les observations que vous avez fournies ne sont pas fondées sur une ou plusieurs des circonstances prévues aux paragraphes 17(2) ou (3) de la LAIPVP. *[Expliquez pourquoi les observations ne suffisent pas.]* Par conséquent, nous ne sommes pas autorisés, en vertu de la LAIPVP, à refuser la communication de ces renseignements personnels.

Cependant, nous ne communiquerons pas les autres renseignements personnels qui vous concernent à l’auteur de la demande parce qu’ils relèvent des exceptions suivantes à la communication prévues aux termes de la LAIPVP.

*[Précisez les exceptions sur lesquelles la décision est fondée, citez-en le libellé ou fournissez-en une copie, et expliquez pourquoi elles s’appliquent à la situation.]*

Aux termes des paragraphes 59(2) et 60(2.1) de la LAIPVP, vous disposez de 21 jours pour déposer une plainte au sujet de cette décision auprès de l’ombudsman du Manitoba. Si vous déposez une plainte, la LAIPVP exige également que vous nous en informiez. Si vous ne déposez pas de plainte dans les 21 jours ou que vous omettez de nous informer que vous avez déposé une plainte, l’auteur de la demande recevra une copie des renseignements personnels susmentionnés qui figurent dans les documents.

Veuillez prendre note qu’en vertu du paragraphe 59(1) de la LAIPVP, l’auteur de la demande a également le droit de porter plainte auprès de l’ombudsman du Manitoba, au sujet de notre refus de lui communiquer les documents, dans les 60 jours suivant la transmission de l’avis de décision.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de déposer une plainte, consultez le site Web de l’ombudsman du Manitoba ou communiquez avec ce bureau en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Ombudsman du Manitoba

500, avenue Portage, bureau 750

Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Téléphone : 204 982-9130

Numéro sans frais : 1 800 665-0531

Courriel : [ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca)

Site Web : [www.ombudsman.mb.ca](https://www.ombudsman.mb.ca/)

Pour nous informer que vous avez déposé une plainte auprès de l’ombudsman du Manitoba ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi *[ou avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée]* au *[coordonnées]*.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

*[Nom]*

Agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée

*[Pièces jointes – si une copie des documents ou des exceptions est fournie.]*